

QUELQUES REGLES DE BON SENS

L'hygiène et propreté :



Lavez-vous les mains régulièrement

Laissez cet
endroit
propre

Rangez et nettoyez votre poste de travail.

L'environnement :

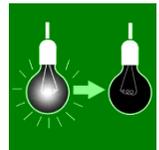


Respecter le tri des déchets.
Nous recyclons : Métaux, Bois,
papiers cartons, piles, ampoules,
encres, huiles...



Rangez et nettoyez vos espaces de travail.

Pour la planète :



Pensez à éteindre les lumières derrière vous.



Pensez à fermer les robinets d'eau après utilisation.



Respecter les consignes de T°C :
Chaud : bureaux 19°C - Ateliers 17°C
Climatisation : min 24°C

Cybersécurité



La navigation sur internet qui n'est pas en lien avec la formation est interdite.



L'utilisation des clés USB est interdite sur l'ensemble des ordinateurs du Pôle Formation.



La connexion à ses réseaux personnels et à ses mails est interdite.

Les principaux risques présents sur le site



Risques liés au bruit en atelier



Risques électriques lors d'utilisation de machines ou d'équipements



Risques liés au soudage et au stockage de gaz de soudage



Risques liés à l'utilisation de produits toxiques



Divers risques liés aux coupures, écrasements pincements.

LIVRET D'ACCUEIL SECURITE



Le Pôle formation – UIMM Limousin

*Vous accueillez au sein de ses sites de formation.
Ce livret vous présente les informations nécessaires à votre accueil
et à votre sécurité.*

Conservez-le !

Horaires d'ouverture & contacts :

Sites Corrèze :

- 3, rue du 9 juin 1944 – 19000 Tulle
- 11, rue André Fabry – 19100 Brive la Gaillarde
Du lundi au jeudi de 8h00-12h00 ; 13h15-17h15
Le vendredi de 8h00-12h00 ; 13h30-16h00

Sites Haute Vienne / Creuse :

- 9, rue Jean Baptiste Say – 87000 Limoges
- 5, rue de Tourcoing – 87000 Limoges
- 19, rue des Grinjolles – 87000 Limoges
Du lundi au jeudi de 8h30-12h00 ; 13h30-17h00
Le vendredi de 8h30-12h00 ; 13h00-16h30

Accueil et informations au : **05 55 30 08 08**
accueil@formations-industrieslimousin.fr
<https://formations-industrieslimousin.fr>

**La sécurité est l'affaire de tous,
respectons les règles !**

Que faire en cas ...



D'alerte :

Quittez la salle, l'atelier ou le bureau en fermant portes et fenêtres puis suivez le plan d'évacuation.



Réjoignez le point de rassemblement extérieur et attendez les instructions.



D'incendie :

Brisez la glace pour déclencher l'alarme, puis donnez l'alerte (18) et précisez l'adresse et l'importance du sinistre.

Si le feu n'est pas important, et dans la limite de votre formation, attaquez le feu à l'aide des extincteurs mais ne vous mettez pas en danger.



D'incident ou de malaise :



Alertez le Sauveteur Secouriste le plus proche. Mettez-vous à sa disposition et protégez la zone de l'accident.

NUMÉROS D'URGENCE



- AFPI Limoges
- CFAI Tulle (bâtiment IUT)
- Les Grinjolles
- Maison de l'Industrie Corrèze Brive

Les Obligations



Stationnez uniquement sur les places de parking matérialisées.



Garez-vous en marche arrière dans le sens du départ



Respectez la vitesse limite autorisée sur les parkings



Piétons : empruntez les voies de circulation dédiées.



Ne stationnez pas indûment sur les emplacements réservés.



Ne stationnez pas sur les zébras et n'encombrez pas les accès réservés aux pompiers.

Respectez les fiches de poste et les consignes du port des Equipements de Protection Individuelles.



Risques Electriques

L'accès aux armoires ou coffrets électriques est strictement interdit à l'exception des personnes dûment habilitées par le Pôle Formation.

Règles de vie au centre



L'accès aux ateliers et aux machines sont interdits sans autorisation



utilisation d'échelles pour travaux en hauteur interdite



Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'établissement et à proximité des entrées.



Par mesure d'hygiène et de sécurité, les boissons et la nourriture ne sont pas autorisées, ni dans les salles de cours, ni dans les ateliers.



Tout brûlage à l'air libre est interdit.



Interdiction de consommer de l'alcool et / ou d'être sous l'emprise de l'alcool ou de produits illicites.



Interdiction d'utiliser et /ou de déverser tout produit chimique ou toxiques dans le milieu naturel.

Intervention entreprise extérieure

Toute intervention d'entreprise extérieure nécessite un plan de prévention (au-delà de 400h/an ou pour des travaux dangereux selon l'arrêté du 19 mars 1993).

IPNS : ne pas jeter sur la voie publique